



**DECISION N°142-2026 –
AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DES
BATIMENTS FOREZ AQUATIC – LOT 6**

Le Président de la Communauté de Communes de Forez-Est

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article L.2194-1,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Forez-Est (CC Forez-Est),

Vu la délibération n°2026.021.15.04 du Conseil Communautaire de la CC Forez-Est en date du 15 avril 2026 portant diverses délégations de pouvoirs à Monsieur le Président,

Vu le lot n°6 « Façades » du marché public de travaux ayant pour objet le réaménagement des bâtiments Forez Aquatic signé avec la société FERNANDEZ FACADES le 23 décembre 2025,

Vu l'avenant n°1 ci-annexé,

Considérant la nécessité d'ajouter les prestations supplémentaires suivantes : la réalisation d'enduit ciment sur les cloisons en agglomérés. Elle comprend la fourniture et pose d'un échafaudage, la préparation du support, le primaire d'accrochage et une finition frisée fin, ainsi que le nettoyage de chantier,

Considérant que le montant de l'avenant est de 6 612,94 € HT soit 7 935,53 € TTC.

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver et de signer l'avenant n°1 au lot n°6 du marché de travaux de réaménagement des bâtiments Forez Aquatic avec FERNANDEZ FACADE d'une valeur de 6 612.94 € HT.

ARTICLE 2

De dire que les crédits requis sont inscrits au budget.

ARTICLE 3

Conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil communautaire.

ARTICLE 4

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur Le Sous-Préfet de MONTBRISON,
- Monsieur Le Trésorier de FEURS.

Fait à FEURS (Loire),
Le 21/04/2026

Le Président,
Pierre VERICEL

Communauté de Communes
de Forez-Est
6 Place Paul Larue BP13
42110 FEURS